



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

02 mai 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 02 mai 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-62	25.04.2023	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Courbevoie.	3
DCL/BCLI N°2023-064	29.04.2023	Arrêté DCL/BCLI n° 064 du 29 avril 2023 portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche sur la commune de Marnes-la-Coquette.	5
ANNEXE		Statuts de l'association syndicale autorisée de propriétaires « ASA du domaine de la Marche ».	7

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-62 du 25 avril 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Courbevoie

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de
Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-
1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des
ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les
élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes
électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Courbevoie,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque
renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de
contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la
régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la
commission de contrôle de la commune de Courbevoie :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires

1	Mme Valérie SY CHOLET	1	Mme Dominique FRATELLIA
2	Mme Maria GARCIA	2	M. Sidney STUDNIA
3	M. Christophe BRESSY		
Suppléants		Suppléants	
4	Mme Bénédicte GEORGES	3	Mme Aurélie TAQUILLAIN
5	M. Jean-Jacques SARADJIAN	4	M. Jean-Christophe ADENIS
6	Mme Inès GUIBERT		

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Courbevoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 avril 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète,
La secrétaire générale adjointe

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté DCL/BCLI n° 064 du 29 avril 2023 portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche sur la commune de Marnes-la-Coquette.

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du domaine de la marche ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale du 26 mars 2023 de l'association syndicale autorisée du domaine de la marche approuvant la modification des articles 8 et 13 des statuts ;
- Vu** la délibération du 26 mars 2023 portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée du domaine de la marche sur la commune de marnes-la-coquette ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association syndicale autorisée (ASA) du Domaine de la Marche dont le siège est sis 3, place de la Mairie à Marnes-la-Coquette, par la délibération visée ci-dessus, a approuvé la modification des articles 8 et 13 relatifs respectivement à la participation des membres et à leur convocation ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts tels que définis par l'arrêté du 14 avril 2008 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvée la modification des statuts de l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les statuts annexés seront affichés par les services de la Mairie de Marnes-la-coquette aux lieux habituels d'affichages administratifs de la Mairie dans le délai de quinze jours à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret d'application du 3 mai 2006.

Le présent arrêté et les statuts annexés seront notifiés à chacun des propriétaires par le Président de l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche, conformément aux dispositions combinées des articles 9 et 13 du décret d'application du 3 mai 2006.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame le maire de Marnes-la-Coquette, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la Citoyenneté et de la
Légalité

Signé

Jean-Pierre DE COURS